

10-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin, le Conseil Municipal de LAPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CHOUVY, maire.

Date de convocation :

PRESENTS : MM. CHOUVY, BAYOL, Mmes DIJON-GOULEME, BARRET, MM. CHAMPION, LUCAS, PLANTADE.

Par procuration : M. GATIGNOL à Mme BARRET, Mme PERNET-COUDRIER à M. CHAMPION

Absents : Mme CHAMPION, M. CHASSAING, M. KAEUFFER, Mme LESAULNIER

Secrétaire de séance : J-P BAYOL

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune.

Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

· De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté.

De formuler l'observation suivante :

- **Les membres du Conseil municipal demandent à ce que des modifications du PLUi soient prévues par Mond'Arverne Communauté afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de la loi ZAN en faveur des communes de moins de 2 000 habitants.**

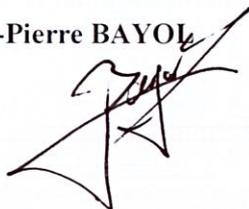
De charger Monsieur le Maire de LAPS de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté.

De dire que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme**

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre BAYOL



Le Maire

